

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Bureau de l'environnement

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC
RELATIVE A UN DOSSIER DE DEMANDE
D'AUTORISATION TEMPORAIRE
D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSEE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Article L. 123-19-2 du code de l'environnement**

La Société EUROVIA GRANDS TRAVAUX a sollicité l'autorisation de mise en service temporaire d'une centrale mobile d'enrobage au lieu-dit « Les Varennes » à Sainte-Maure-de-Touraine pour la réalisation de travaux d'entretien de l'autoroute A10.

Ce projet a été dispensé par l'autorité environnementale d'une évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement, ce projet est soumis à la participation du public du lundi 6 août 2018 au lundi 20 août 2018 inclus.

Pendant cette période, le public peut prendre connaissance du dossier du pétitionnaire sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire, à l'adresse suivante :

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Participations-du-public-en-cours>

et communiquer ses observations ou questions par courriel à l'adresse pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr.

La décision préfectorale susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'autorisation temporaire éventuellement assorti de prescriptions ou, le cas échéant, un arrêté de refus.